



SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 158
Nombre de votants : 193
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

L'an deux mille dix-huit, le **Judi 28 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de la Hague à Beaumont-Hague à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, LEBUNETEL Gilbert suppléant de ANTOINE Joanna, ARLIX Jean (à partir de 19h05), ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h55), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, LAIDET Serge suppléant de CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 20h20), HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h30), HEBERT Dominique, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 20h00), HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h40), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (à partir de 19h58), LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël (jusqu'à 20h20), LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h19), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (jusqu'à 20h20), COUTANCEAU Martine suppléante de MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri (jusqu'à 20h23), MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TUFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h40), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à HAMELIN Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h05), BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri (jusqu'à son départ à 20h23), BASTIAN Frédéric à GOSSELIN-FLEURY Geneviève (à partir de 20h55), BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien (jusqu'à son arrivée à 19h05), BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie CAUVIN Bernard à GRUNEWALD Martine, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, CUNY Daniel à BOURDON Cyril, D'AIGREMONT Jean-Marie à ASSELINE Yves, DELAPLACE Henry à PARENT Gérard, DIGARD Antoine à BELHOMME Jérôme (à partir de 19h05), DRUEZ Yveline à LERENDU Patrick, FEUARDANT Marc à HAMELIN Jean, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GESNOUIN Marie-Claude à LAINÉ Sylvie, GODEFROY Annick à LEFAIX-VERON Odile, GOSSELIN Albert à MIGNAN Martial, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, HAMON-BARBE Françoise à ROUSVOAL Camille (à partir de 20h20), HAYE Laurent à HAMON Myriam (à partir de 19h30), HENRY Yves à JOUAUX Joël, HOULLEGATTE Jean-Michel à POUTAS Louis (à partir de 20h00), JOLY Jean-Marc à VIVIER Nicolas (à partir de 21h40), LAFOSSE Michel à FAUDEMÉR Christian, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain, LAUNOY Claudie à ARRIVÉ Benoît, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (jusqu'à 19h58), LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert, LEGOUPIL Jean-Claude à AMIOT Sylvie, LEONARD Christine à NICOLAÏ Michel, LEPOITTEVIN Gilbert à CROIZER Alain (à partir de 20h00), LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, MARIVAUX Isabelle à LOUISET Michel (à partir de 20h20), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POTTIER Bernard à LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à MARTIN Yvonne, SEBIRE Nelly à ROUXEL André, SOURISSE Claudine à BURNOUF Hervé, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 19h40).

Excusés :

BRECY Rolande, BROQUET Patrick, DELAUNAY Sylvie, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LATROUITE Serge, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TARDIF Thierry.

Délibération n° 2018 - 088

OBJET : Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Exposé

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que tout établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat est tenu de se doter d'un plan local de l'habitat (PLH), et de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ce plan partenarial.

Le plan partenarial s'inscrit dans un contexte général

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attributions des logements.

Le plan partenarial est défini et mis en œuvre dans la cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL)

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose la création de la CIL aux EPCI tenues de se doter d'un PLH.

La CIL de la Communauté d'Agglomération le Cotentin est mise en place par délibération n° 2017-119 du 29 juin 2017.

I / Le contenu du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Les différents éléments qui doivent figurer dans le plan sont les suivants :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement.
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur, s'il le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande.
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social et de la mise en place effective du dispositif.
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir.
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement.
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs.
- La configuration, les conditions de création, d'organisation, de fonctionnement et les moyens mis en commun relatifs à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil du demandeur.

II / Le processus d'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs

La procédure d'élaboration du plan est engagée par délibération de l'EPCI.

Les orientations sont élaborées par l'EPCI en association avec les communes membres, un représentant des organismes bailleurs et un représentant d'Action Logement.

Les orientations sont déclinées en actions en associant l'Etat, les réservataires, les bailleurs sociaux, le gestionnaire du fichier partagé départemental.

Dans un délai de trois mois suivant la délibération d'élaboration du plan, le Préfet porte à connaissance de l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire.

Pendant ce délai de trois mois, les communes membres et les bailleurs sociaux portent à connaissance de l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et toute proposition sur son contenu.

A l'issue de cette première phase le travail de préparation et de rédaction du plan sera engagé. Une fois rédigé, le plan est transmis aux communes membres et aux membres de la CIL qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de plan est ensuite soumis au Préfet qui dispose de deux mois pour émettre des observations.

L'EPCI adopte le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs par délibération.

Le plan partenarial est établi pour une durée de six ans.

Annuellement et après avis de la CIL, l'EPCI délibère sur le bilan de la mise en œuvre du plan et des conventions qu'il a signé avec les organismes partenaires, bailleurs, État, réservataires de logement sociaux et autres personnes morales intéressées (associations dont l'un des objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées).

Un bilan triennal est réalisé par l'EPCI est adressé pour avis au Préfet et à la CIL, ce bilan est rendu public. Au vu de ce bilan une révision pour une durée de trois ans peut être envisagée.

Six mois avant l'échange du plan, l'EPCI conduit une évaluation afin de permettre l'élaboration du plan suivant. Cette évaluation est transmise au Préfet et rendue publique.

En résumé, le plan partenarial est un outil d'harmonisation de la gestion de la demande de logement social à l'échelle du territoire de l'EPCI.

Il permet à tous les demandeurs de logement de recevoir une information identique et de disposer des mêmes éléments quel que soit le service d'accueil ou d'enregistrement auquel ils s'adressent sur le territoire de l'EPCI.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il convient d'engager la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014 - 366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les délibérations n° 2017-103 du 6 Avril 2017 et n° 2017-119 du 29 juin 2017 de la CA du Cotentin, lançant respectivement l'élaboration du PLH et créant la CIL.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, (Pour : 187 – Contre : 1 – Abstentions : 7) :

- **Engage** l'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs,
- **Autorise** le président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du département de la Manche,

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN



Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/07/2018
et publication ou notification
du : 06/07/2018